

Ouvrage de protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne

Annexe 2 : Autres cartographies en relation avec le projet

SAFEGE opérant sous la marque SUEZ Consulting N° SIREN : 542 021 829



1. PLU DE LANSARGUES

Le projet est situé en Zone U3,U2,U1, Zone N et Zone Ap.

D'après la réglementation du PLU de Lansargues en date du 26/05/2025 :

- **Zone N: Naturelles** : « Sous réserve de ne pas porter atteinte à la vocation d'espace naturel de la zone, ni à la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, sont admis les ouvrages de rétention hydraulique ou de protection d'intérêt général indispensables à la régulation des crues, après étude hydraulique. »
- **Zone U1, U2 et U3** : « Sont admis les affouillements ou exhaussements de sol à condition d'être nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone. Les affouillements sont autorisés sous réserve d'étude hydrogéologique prouvant que le projet n'a pas d'incidences sur le fonctionnement hydrogéologique du sous-sol. »
- **Zone Ap** : « Sont interdites toute installation bâtie ou édifiée, toute construction est interdite (protection des champs visuels libres et du paysage d'entrée de ville), hormis l'entretien et la restauration des existants. »

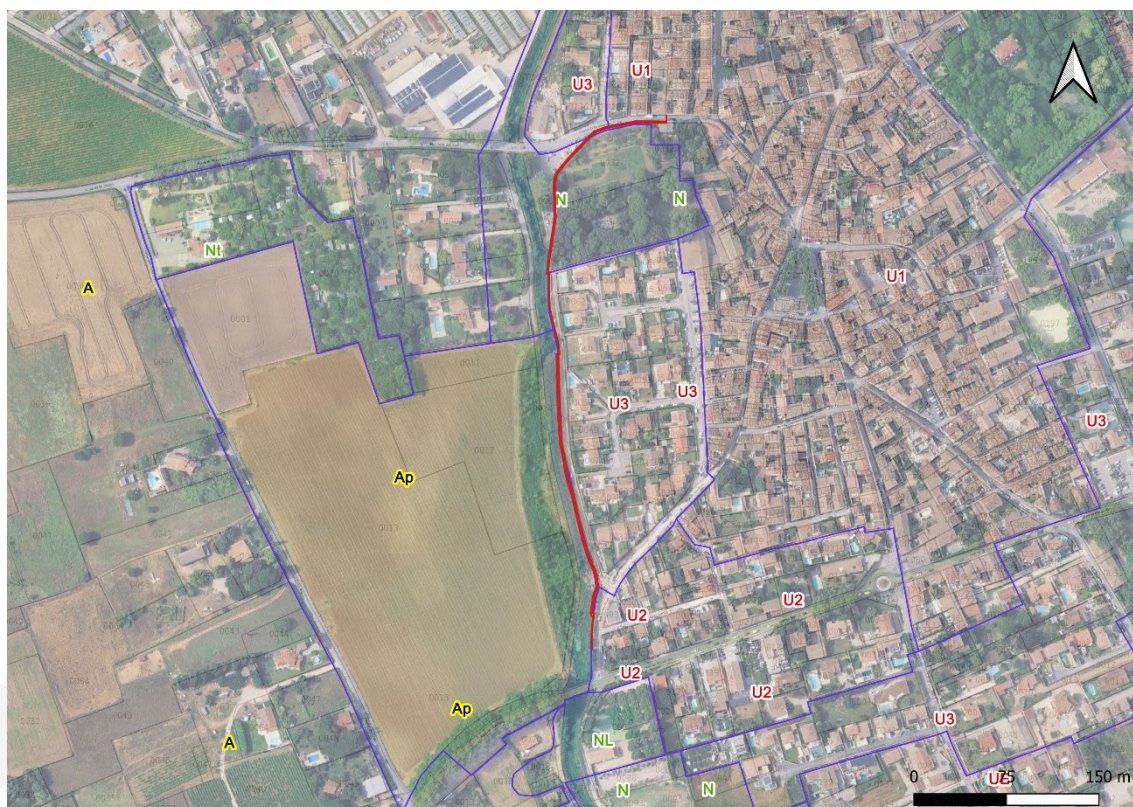


Figure 1 : PLU de Lansargues

Le structure permettant de tenir le batardeau au sud projet, au niveau de la RD189 vient s'appuyer sur le mur d'une parcelle privée : A0347. Une convention sera établie avec le riverain.

Durant les travaux le fonctionnement de la RD189 sera perturbé. Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sera établie lors des travaux.

2. PPRI DE LANSARGUES

Le projet se trouve en zone Rp et Rn.

○ **Zone Rn** (zones inondables d'aléa fort en secteur à enjeux modérés) :

- Les **équipements d'intérêt général**, sous réserve qu'ils soient construits à plus de 50 m du pied d'une digue. Une étude hydraulique devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité. Elle devra en outre faire apparaître les conséquences d'une crue exceptionnelle (1,5 fois le débit centennal). Émargent à cette rubrique les travaux ou aménagements sur les ouvrages existants et les digues intéressant la sécurité publique, y compris la constitution de remblais destinés à une protection rapprochée des lieux densément urbanisés, démontrée par une étude hydraulique, et après obtention des autorisations réglementaires (Loi sur l'eau et Déclaration d'Utilité Publique).

○ **Zone Rp** (zones inondables d'aléa modéré et à enjeux modérés):

"SONT ADMIS SOUS CONDITIONS (sous réserve de l'application des mesures constructives définies à au chapitre 4.5 de la 1^{er} e partie): Les travaux et projets admis en zones Rn et Ru"

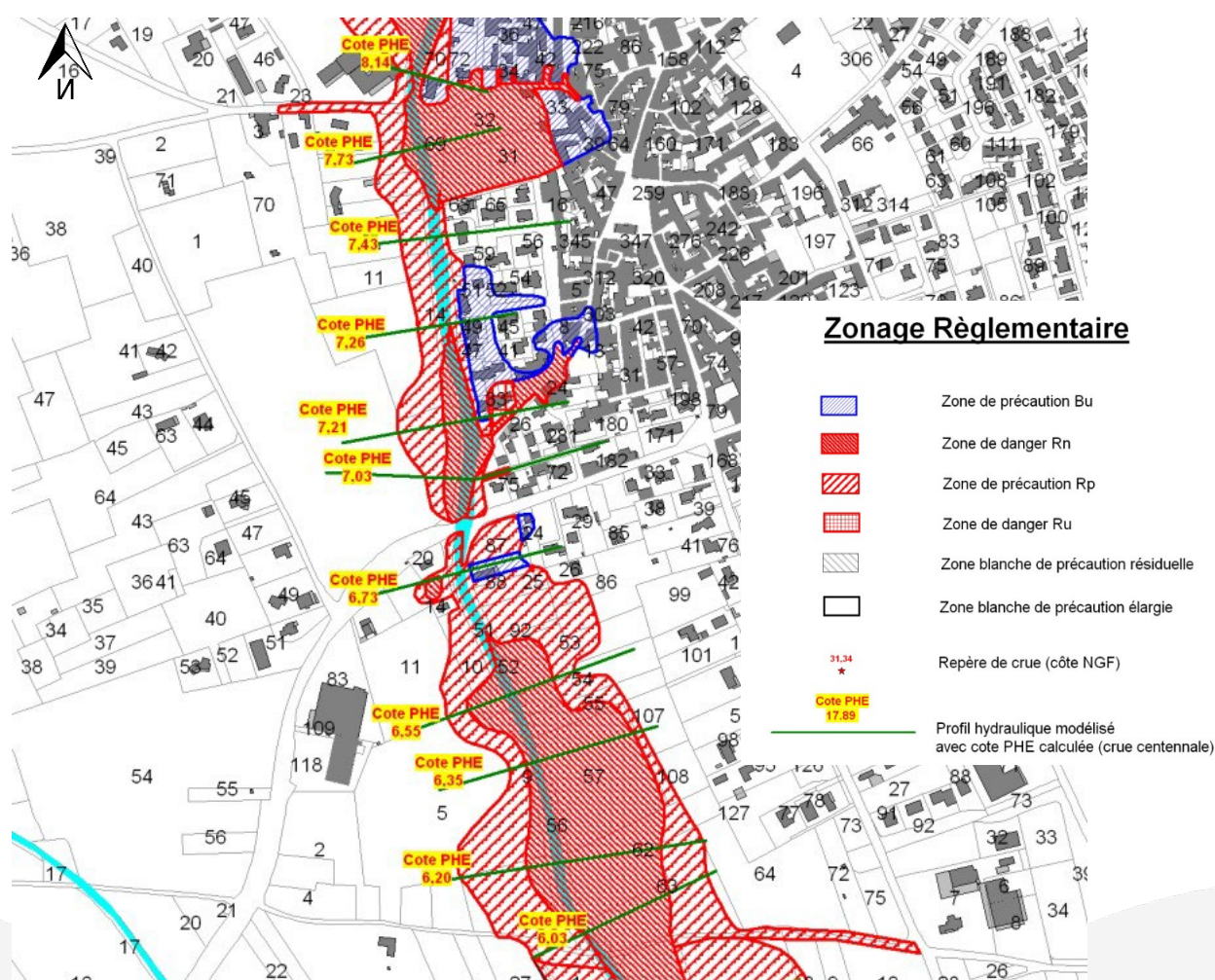


Figure 2 : PPRI de Lansargues (2010)

Le projet est compatible avec le PPRI.

3. ZONES HUMIDES

D'après les critères pédologiques et végétation, et conformément à la loi du 24 juillet 2019 rétablissant le critère alternatif, des zones humides ont été mis en évidence aux alentours du projet, correspondant à la végétation rivulaire du cours d'eau.

Ouvrage de protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne
Annexe 2 : Autres cartographies en relation avec le projet
Une zone humide est à proximité de la future digue.

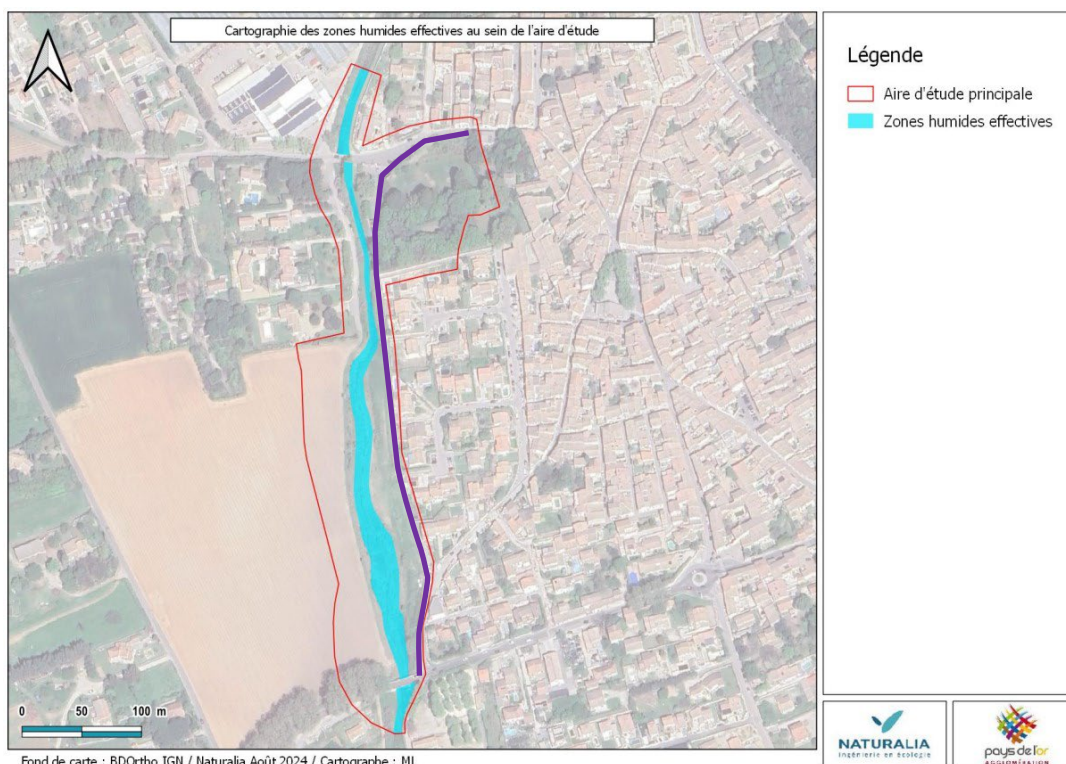


Figure 3 : Zones humides (Naturalia - 2024)

4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

La zone d'étude est concernée par :

- Une zone de présomption de prescription archéologique : Zonage archéologique de Lansargues (sans seuil) - Arrêté n° 2278 ;
- Une protection au titre des abords de monuments historiques : Eglise Saint-Martin et Arènes.

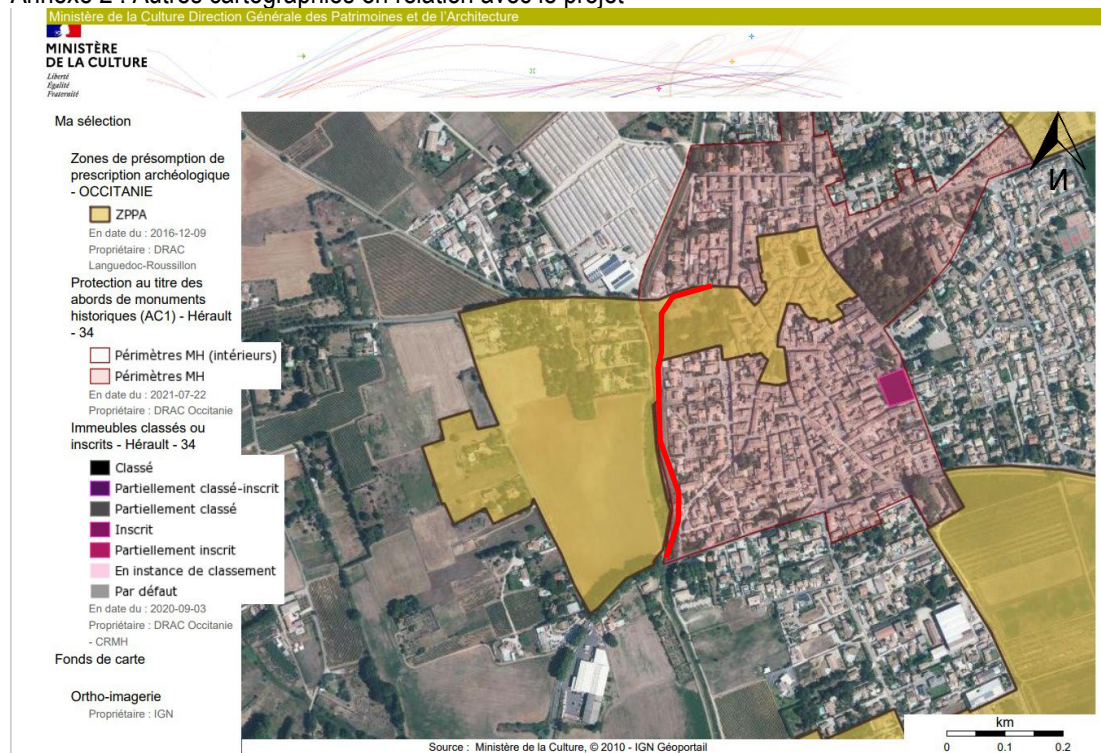


Figure 4 : Patrimoine architectural, culturel et archéologique aux alentours du projet

Une demande à la DRAC a été effectuée le 26/06/2025.

5. RESEAUX ENTERRES

Des réseaux sont présents au niveau de la zone de projet.

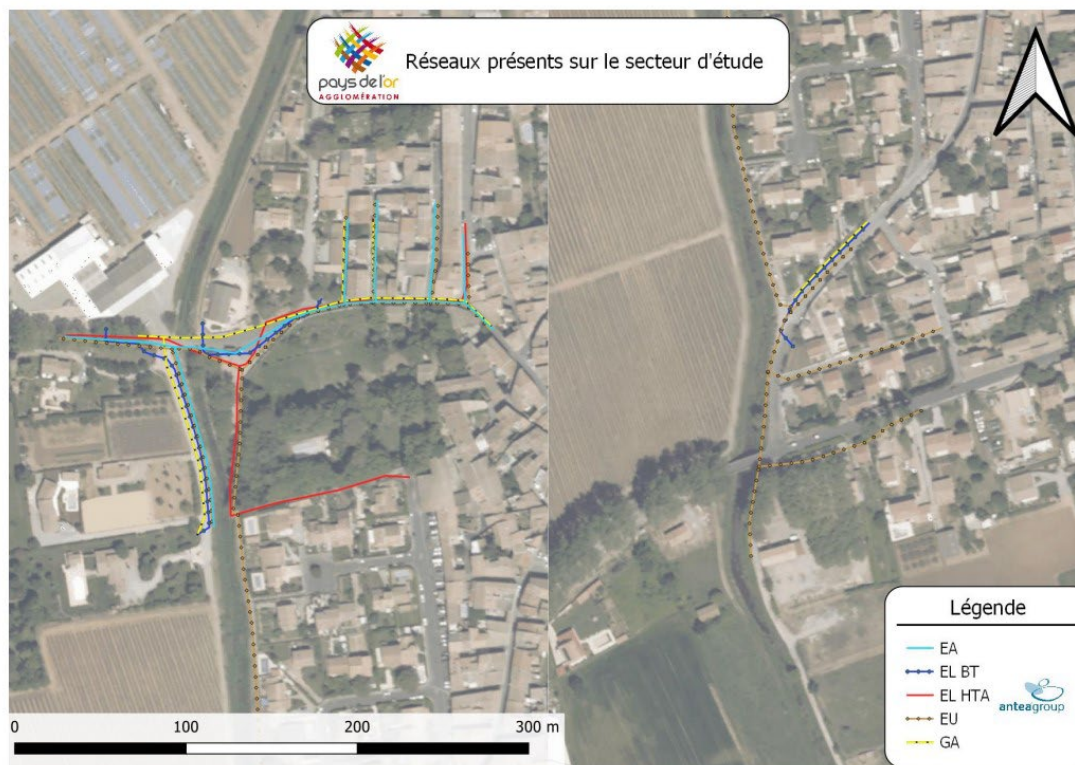


Figure 5 : Réseaux présents sur le secteur d'étude (ANTEA 2024)